

PROCES VERBAL

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 MARS à 19H00

Le 25 mars 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 21 mars s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, Mme GUERIN, Mme FAVIER, Mme DUPUY, M. LILLIO, Mme OUILLON, M. MOALLIC, Mme PINATEL, Mme ANJORAS, M. ESTOC, Mme BERRUERO, M. PEYROCHE, Mme PEYRARD, M. CHANON.

Absents : M. PEROTTI ayant donné procuration à Mme PEYRAGROSSE – Mme TOSI ayant donné procuration à Mme ANJORAS - M. PEYRARD Loïc

Secrétaire de séance : Mme OUILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 18 février 2022 est approuvé.



DELIBERATIONS DU 25 MARS 2022**DL-21-2022- FINANCES****OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Avant le vote du compte administratif 2021, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 des budgets Patrimoine immobilier locatif, maison de santé, commerces locatifs, pôle santé, lotissement Sabot V, Commune.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que les comptes de gestion des budgets Patrimoine immobilier locatif, maison de santé, commerces locatifs, pôle santé, lotissement Sabot V, commune, dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2021, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Maire, et n'appellent pas de réserve.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

DL-22-2022- FINANCES**OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets Maison de santé - Pôle de santé – Commerce locatif — Lotissement Sabot V - Patrimoine immobilier locatif et Commune.

Les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dont les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes sont présentés ci-dessous :

Compte Administratif 2021 MAISON DE SANTE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	16 011,75 €	107 560,54 €
Recettes de l'exercice	29 621,75 €	105 219,52 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	- 330 323,81 €
Résultat de l'exercice	13 610,00 €	- 332 664,83 €

Compte Administratif 2021 POLE DE SANTE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	129 200,72 €	135 680,80 €
Recettes de l'exercice	119 843,31 €	124 417,31 €
Résultat antérieur reporté	0 €	1 582,69 €
Résultat de l'exercice	- 9 357,41 €	- 9 680,80 €

PROCES VERBAL

Compte Administratif 2021 COMMERCE LOCATIF

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	11 357,39 €	11 241,88 €
Recettes de l'exercice	11 357,39 €	8 633,00 €
Résultat antérieur reporté	0 €	6 923,65 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	4 314,77 €

Compte Administratif 2021 LOTISSEMENT SABOT V

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	207 257,15 €	114 851,31 €
Recettes de l'exercice	207 257,15 €	207 224,07 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	-207 224,07 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	-114 851,31 €

Compte Administratif 2021 PIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	8 712,00 €	8 361,82 €
Recettes de l'exercice	12 759,92 €	7 578,66 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	1 918,88 €
Résultat de l'exercice	4 047,92 €	1 135,72 €

Compte Administratif 2021 COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	1 680 900,87 €	898 808,92 €
Recettes de l'exercice	2 170 290,09 €	862 781,46 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	- 135 136,79 €
Résultat de l'exercice	489 389,22 €	-171 164,25 €

Considérant que M. Alain FOURNIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2021, les finances de la Commune de Saint-Maurice de Lignon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal, est invité à approuver et voter les comptes administratifs 2021 présentés.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE et VOTE les comptes administratifs 2021 présentés ci-dessus : Maison de santé – Pôle de santé – Commerce locatif– Lotissement Sabot V – Patrimoine immobilier locatif - Commune

* conformément à l'article L121-13 du Code des Communes, Monsieur Maire doit se retirer de la salle, il ne participe pas au vote, de même que l'élu pour lequel il détient un pouvoir, le cas échéant.

VOTE		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages exprimés	19	
POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

DL-23-2022- FINANCES**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET POLE DE SANTE AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 17/12/2021 n° DL-102-2021 décidant de clôturer le budget Pôle de Santé 31/12/2021, il convient de transférer les résultats du budget Pôle de Santé au budget communal 2022

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats reportés au CA 2021 du budget Pôle Santé à intégrer au budget primitif communal 2022 par écritures budgétaires s'élèvent à :

- Section d'exploitation (c\002) = - 9 357,41 €
- Section d'investissement (c\001) = - 9 680,80 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés, qui ne donnent pas lieu à émissions de mandats, seront inscrites au Budget Primitif 2022 communal comme suit.

Budgets	Résultats de clôture 2021	
	fonctionnement	Investissement
Budget Pôle Santé	- 9357,41 €	- 9680,80 €
Budget Commune	489 389.22 €	-171 164.25 €
Résultat cumulés	480 031.81 €	- 180 845.05 €

- Résultat de clôture cumulé à la section de fonctionnement au compte 1068 = 480 031.81 €
- Résultat de clôture cumulé section investissement compte 001 : 180 845.05 €

ARTICLE 3 : ACCEPTE le transfert des résultats sur le budget primitif communal 2022.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

DL-24-2022-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2021 - COMMERCE LOCATIF**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget COMMERCE LOCATIF, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté :	0 €

0,00 €

PROCES VERBAL

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2022,
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2022,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ACTE le principe qu'il ne peut y avoir d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

DL-25-2022-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – LOTISSEMENT SABOT 5**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget LOTISSEMENT SABOT 5, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
	0,00 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2022,
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2022,

ARTICLE UNIQUE : ACTE le principe qu'il ne peut y avoir d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié 01/04/2022

DL-26-2022-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	4 047,92 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €

4 047,92 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2022,
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2022,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 4 047,92 €

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié 01/04/2022

DL-27-2022-FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT – COMMUNE**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget COMMUNE, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Commune :

Résultat de l'exercice	489 389,22 €
Résultat antérieur reporté :	0 €

489 389,22 €

PROCES VERBAL

Dont :Section « Le Bouchet » :

Résultat de l'exercice	3 541,09 €
Résultat antérieur reporté :	0 €

3 541,09 €

et dontSection « Cublaise » :

Résultat de l'exercice	- 327,45 €
Résultat antérieur reporté :	0 €

- 327,45 €

et dontSection « Loucéa » :

Résultat de l'exercice	- 666,00 €
Résultat antérieur reporté :	0 €

- 666,00 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2022,
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2022,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 480 031,81 € (-9357.41 € du Pôle de santé)

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

DL-28-2022- FINANCES**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - MSP**

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, par le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

PROCES VERBAL

Résultat de l'exercice	13 610,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
	13 610,00 €

Vu les dépenses à couvrir en fonctionnement en 2022,
Vu les dépenses à couvrir en investissement en 2022,

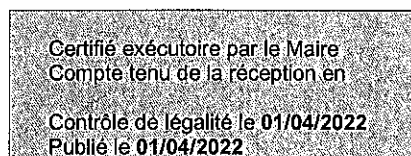
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 13 610,00 €

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-29-2022-FINANCES****OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGETS ANNEXES**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2022 :

Maison de Santé pluridisciplinaire

Dépenses et recettes de fonctionnement : 66 162 €

Dépenses et recettes d'investissement : 420 662 €

Commerces locatifs

Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 548 €

Dépenses et recettes d'investissement : 13 548 €

Sabot V

Dépenses et recettes de fonctionnement : 128 422 €

Dépenses et recettes d'investissement : 114 852 €

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 800 €

Dépenses et recettes d'investissement : 17 830 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve les budgets primitifs 2022 arrêtés comme suit :

PROCES VERBAL

Maison de Santé pluridisciplinaire

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	66 162 €	66 162 €
Section d'investissement	420 662 €	420 662 €
TOTAL	486 824 €	486 824 €

Commerces locatifs

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 548 €	12 548 €
Section d'investissement	13 548 €	13 548 €
TOTAL	26 096 €	26 096 €

Sabot V

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	128 422 €	128 422 €
Section d'investissement	114 852 €	114 852 €
TOTAL	243 274 €	243 274 €

Budget patrimoine immobilier locatif (PIL)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 800 €	13 800 €
Section d'investissement	17 830 €	17 830 €
TOTAL	31 630 €	31 630 €

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié le 01/04/2023

DL-30-2022-FINANCES**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022**

M. le Maire précise, que malgré les risques sur les postes énergétiques et après en avoir débattu, la commission des finances propose de maintenir les taux 2021 :

- Pour la taxe foncière : 39,53 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 52,28 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2022,

Vu les taux moyens départementaux et nationaux ainsi que les taux plafonds 2022,

Vu le produit fiscal attendu en fonction des simulations de variations des taux,

Vu les investissements prévus en 2022,

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39,53 %
- taxe foncière (non bâti) : 52,28 %

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

DL-31-2022- FINANCES**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 128 061 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 395 405 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 128 061 €	2 128 061 €
Section d'investissement	5 395 405 €	5 395 405 €
TOTAL	7 523 466 €	7 523 466 €

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

DL-32-2022- FINNACES**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPDR**

Le Maire rappelle qu'un devis de la société TFC AUVERGNE a été réalisé pour un montant de 37 978,35 € HT concernant la mise en place d'une vidéo protection dans la commune de Saint Maurice de Lignon.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

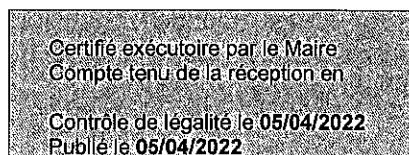
ARTICLE 1 : **DECIDE** de présenter un dossier de subvention auprès du FIPDR pour la mise en place d'une vidéo protection.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ce projet :

FIPDR	30%	11 393.51 €
REGION	50%	18 989.18 €
AUTOFINANCEMENT	20%	7 595.66 €
MONTANT TOTAL DEPENSES		37 978.35 € HT

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets communaux 2022 et suivants les dépenses relatives à ce projet.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**DL-33-2021- FINANCES****OBJET : MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Le Maire rappelle qu'un devis de la société TFC AUVERGNE a été réalisé pour un montant de 37 978,35 € HT concernant la mise en place d'une vidéo protection dans la commune de Saint Maurice de Lignon.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette demande de subvention.

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de présenter un dossier de subvention auprès de la Région pour la mise en place d'une vidéo protection.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet :

FIPDR	30%	11 393.51 €
REGION	50%	18 989.18 €
AUTOFINANCEMENT	20%	7 595.66 €
MONTANT TOTAL DEPENSES		37 978.35 € HT

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à inscrire aux budgets communaux 2022 et suivants les dépenses relatives à ce projet.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

DL-34-2022- FINANCES**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNE D'YSSINGEAUX POUR DEPOSER LES DOSSIERS DE SUBVENTION – PISTE CYCLABLE**

Le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier Conseil municipal et concernant la convention à venir entre la commune d'Yssingaux et celle de Saint Maurice de Lignon au sujet de la création d'une piste cyclable.

Pour compléter la délibération du 18 février 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune d'Yssingaux à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et de tous les financeurs publics.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la commune d'Yssingaux à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et de tous les financeurs publics pour la création de la piste cyclable.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

PROCES VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

DL-35-2022-FINANCES**OBJET : MAISON DE SANTE - CHARGES LOCATIVES**

Le Maire précise qu'une rencontre avec des praticiens de la MSP concernant les charges locatives s'est tenue le 3 mars 2022.

La commission des finances propose une répartition des charges locatives soumise à validation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : VALIDE la répartition des charges locatives en fonction de la surface respective de chaque cabinet loué et des parties communes et selon le tableau en annexe. Les charges locatives intègrent :

- les charges électricité, eau, gaz
- les charges d'entretien des locaux en fonction du nombre d'heures de ménage et des consommables utilisés

ARTICLE 2 : DIT que le calcul des charges locatives s'applique pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2023. Les dépenses réelles 2022 seront prises en compte pour le calcul des charges locatives de l'année suivante. Un point sera réalisé début 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que le paiement des charges locatives s'effectue par provisions, elles sont dues mensuellement, conformément au bail.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	11	
CONTRE	1	
ABSTENTION	8	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION DL-35-2022 FINANCES**Calcul de la répartition s'appliquant à compter du 1^{er} avril 2022 :**

Charges électricité eau gaz (année 2021) : **4 792,83 €**
Charges entretien des locaux : **6 935,75 €** décomposé ainsi :
Personnel : 5 850 €
Consommables : 1 085,75 €

PROCES VERBAL

Cabinet Médical	100 €
Cabinet Médical	100 €
Cabinet infirmier	100 €
Cabinet infirmier	100 €
Cabinet orthophoniste	100 €
Cabinet dentiste	127 €
Cabinet kiné	115 € après restitution du petit local

DL-36-2022- FINANCES**OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC- RUE DU STADE - PARTICIPATION SDE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 23 831,37 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$23\ 831,37 \times 55 \% = 13\ 107,25 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

ARTICLE 3 : FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 13 107,25 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

ARTICLE 4 : INSCRIT à cet effet la somme de 13 107,25 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

DL-37-2021- FINANCES**OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATION LOTISSEMENT SABOT – PARTICIPATION SDE**

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 14 288,95 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$14\ 288,95 \times 55 \% = 7\ 858,92 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

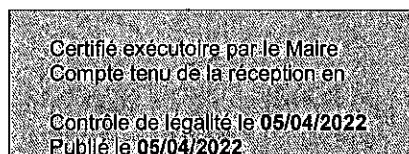
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

ARTICLE 3 : FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 7 858,92 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

ARTICLE 4 : INSCRIT à cet effet la somme de 7 858,92 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**DL-38-2022- FINANCES****OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR MAISON DUTERLAY JULIEN - LE ROURE**

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Loire.

PROCES VERBAL

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$58 \times 10 = 580 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet d'extension Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

ARTICLE 3 : FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 580 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.

ARTICLE 4 : INSCRIT à cet effet la somme de 580 € au budget primitif.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

DL-39-2022-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Maire rappelle qu'il a été envisagé de réaliser une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec l'Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale (ACAMA).

Le règlement est effectué à l'acte : 80 € pour une femelle, 60 € pour un mâle, supplément pour femelles gestantes.

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Considérant que la fondation Brigitte BARDOT a donné son accord pour participer financièrement à la campagne de stérilisation des chats errants.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCES VERBAL

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la campagne de stérilisation de chats errants sur la commune qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention liant la commune de St Maurice de Lignon, l'association ACAMA et un vétérinaire conventionné. La convention est valable pour l'année civile 2022,

ARTICLE 3 : PRECISE que la fondation Brigitte BARDOT participera au financement de tout ou partie des frais de stérilisation.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

LE MAIRE

ALAIN FOURNIER

